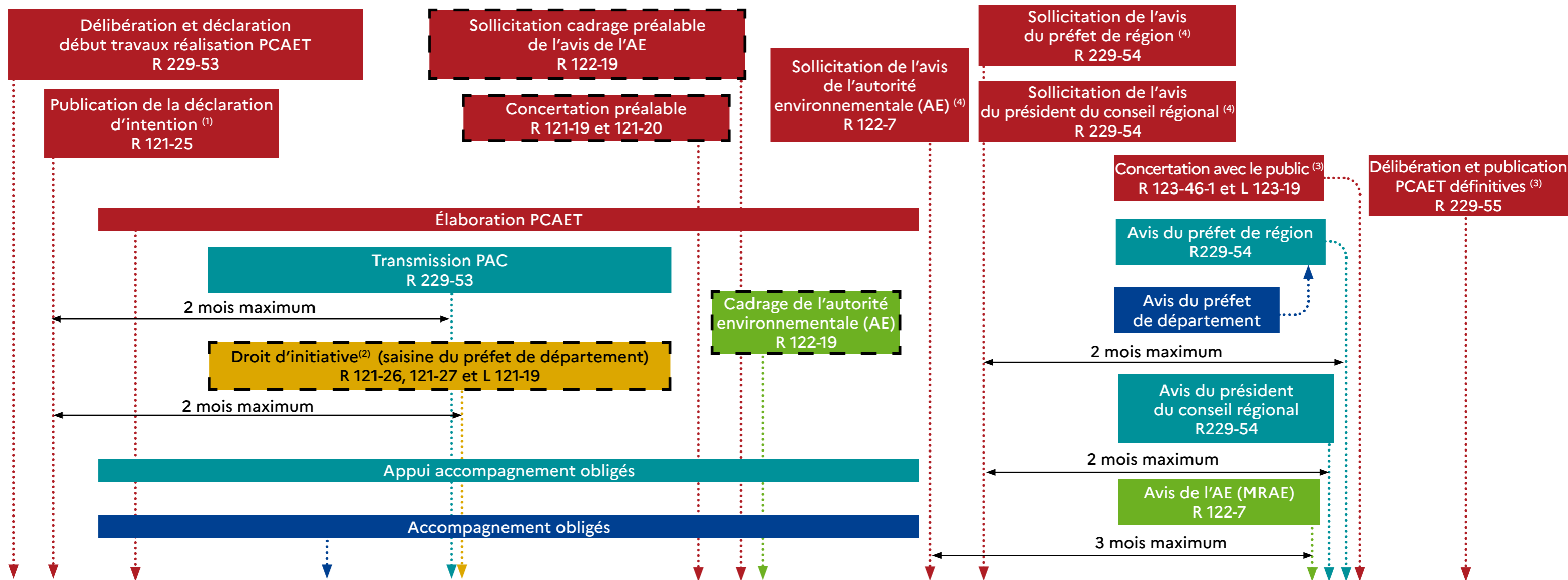


# Planning d'élaboration PCAET

Septembre 2023

Elaboration du rapport de l'évaluation environnementale - R 122-6 et 122-17



(1) Pour les plans, tels que les PCAET, la déclaration d'intention est constituée par l'acte prescrivant leur élaboration dès lors qu'il est publié sur un site internet. Cet acte mentionne, s'il y a lieu, des modalités de consultation préalable du public envisagées si la déclaration d'intention n'a pas été réalisée jusque là.

(2) Peut amener l'obligé à réaliser une concertation préalable sur décision du préfet de département saisi (durée de la concertation entre 15 jours et 3 mois).

(3) En cas de modification du PCAET, l'autorité environnementale doit être informée par l'obligé.

(4) Le séquençage des différents avis n'est pas imposé par la réglementation. La collectivité peut notamment solliciter les avis de l'autorité environnementale et du préfet de région en simultanée.